

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexis COCHENER, Maire.

Étaient présents : M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Alain GEOFFROY, Mme Clotilde HOCQUART, M. Claude RICHARD, Mme Marie-Pierre MULLER, Mme Marie-José BOULANGER, Mme Marie-Jeanne GILLARD, Mme Hélène NOEL, Mme Christine MICHON, Mme Ghislaine DI RISIO et M. Alexis COCHENER.

Étaient absents excusés :

- Mme Aurélie CUNY qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Alexis COCHENER
- M. Sébastien ROBIN qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Régis DINÉ
- Mme Virginie GUERILLOT, M. Sébastien DODIN, M. Cédric TOMMASI.

Étaient absents : M. Mikaël SALOMONE et M. Nathan RINGUE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-José BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

- **Recours pour excès de pouvoir**

M. le Maire informe les élus que le tribunal a fixé la date de clôture de l'instruction au 15 décembre 2025 dans le cadre du recours formé par l'EARL de la Reine des Prés à l'encontre du permis de construire de la rue des Maroches.

- **Rue du Manège**

M. le Maire cède la parole à M. DINÉ qui relate la première réunion de chantier. Elle a eu lieu ce jour avec les représentants des entreprises EUROVIA et SEETP ROBINET, sociétés retenues pour la réfection des réseaux humides, l'enfouissement des réseaux secs, et les divers aménagements urbanistiques et paysagers.

Les travaux devraient débuter courant avril ; cet hiver les entreprises réaliseront quelques études préalables nécessaires (sondages, enquêtes de branchement chez les particuliers, pose du panneau de chantier, demandes d'arrêtés de circulation, etc.).

- **Inauguration des premiers bancs**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils recevront une invitation pour célébrer la pose des bancs financés à hauteur de 80 % par le FATIS. Le choix des emplacements a été défini en partenariat avec le Conseil des Sages. Le rendez-vous est fixé le 19 décembre à 19h près de la CAL.

- **Eglise Saint-Laurent**

M. le Maire fait part du courrier, dont le Conseil des Sages est à l'initiative, concernant un appel à dons pour réparer la sonorisation de l'église.

Il rappelle qu'en vertu de la loi du 9 décembre 1905 – dont on célèbre aujourd'hui les 120 ans – sont exclues des budgets des collectivités publiques « [...] toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes ». Toutefois, ce principe ne présente pas un caractère absolu et le législateur a permis aux collectivités publiques d'engager des dépenses d'entretien et de conservation des édifices culturels qu'elles possèdent.

C'est pourquoi la commune prend déjà en charge au sein de l'église Saint Laurent :

- une partie des dépenses de chauffage et d'électricité (qui ont fortement augmenté ces dernières années) - elle ne peut en aucun cas les prendre totalement en charge car cela reviendrait à subventionner l'exercice du culte et donc méconnaîtrait les dispositions de la loi précitée,
- l'entretien des cloches,
- l'entretien de l'orgue...

NSB

Dans la mesure où des dépenses sont « nécessaires à la conservation de l'édifice, à la sécurité des visiteurs et ne constituent pas un simple agrément visant à assurer le confort des fidèles », il est possible de les prendre en charge, dans les limites budgétaires fixées par le Conseil Municipal. Ainsi, la commune respecte la jurisprudence en vigueur.

- **Rue Jeanne d'Arc**

M. le Maire mentionne les premiers retours concernant l'expérimentation (en lien avec le CEREMA) des différents aménagements concernant la rue Jeanne d'Arc. Ils sont plutôt grandement positifs concernant les arrêts minutes et la zone 30, un peu moins concernant la réduction de la largeur de la chaussée.

Le Conseil Municipal est donc favorable à une prolongation de l'expérimentation. M. le Maire indique qu'il vient de prendre un arrêté en ce sens.

Mme MICHON souhaite connaître la position des commerçants ; M. le Maire répond que les premiers avis des commerçants qu'il a pu rencontrer sont favorables.

Mme MULLER demande s'il est possible de mettre en œuvre une place pour personne à mobilité réduite devant la pharmacie. Compte tenu des normes (longueur, largeur, pente, etc.) et des places déjà existantes dans les différentes aires de stationnement à proximité immédiate, cela ne semble pas opportun.

Elle sollicite par ailleurs une augmentation des arrêts-minute, notamment devant le commerce du dépôt de pain. Mais cela engendrerait des problèmes de visibilité et donc de dangerosité.

Une réévaluation de la situation sera réalisée en avril 2026.

POINT 2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

M. le Maire rappelle le programme de travaux de transformation de l'ancien presbytère en tiers-lieu au premier étage et de crèche au rez-de-chaussée, en partenariat avec la Communauté de Communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avant-projet définitif présenté ainsi que le plan de financement correspondant. Les réponses des financeurs sont attendues pour l'été 2026 au plus tard.

Décision n°20251209_01 – Domaine et patrimoine : Avant-Projet Définitif du projet de transformation de l'ancien presbytère en « tiers-lieu » / médiathèque

Rapport

Vaucouleurs fait partie de la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV).

Avec près de 2 000 habitants, elle constitue l'un des bourgs centre du sud du Département de la Meuse, et joue un rôle important à l'échelle d'un bassin de vie d'environ 5 500 habitants correspondant au sud de la CC CVV, dans les domaines du commerce, du transport et des services à la population, administratifs, éducatifs, culturels, sociaux.

Vaucouleurs s'est donc engagée dans un projet de redynamisation de son centre bourg. Dans ce cadre, la commune envisage la culture et en particulier la lecture publique comme un facteur de développement de son territoire. Un projet de médiathèque a ainsi vu le jour, soutenu par les acteurs institutionnels que sont la Bibliothèque Départementale de la Meuse (BDM) et la DRAC Grand Est, compte-tenu des besoins identifiés à l'échelle du Département.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs que sont :

- la volonté de donner un nouvel élan à la lecture publique, en concevant une médiathèque de type 3^{ème} lieu aux missions renouvelées répondant aux besoins d'un territoire élargi, en développant les démarches de partenariat avec les autres équipements de lecture publique du territoire – au premier rang desquels la bibliothèque de Commercy – et avec les acteurs éducatifs, culturels et sociaux ;
- l'ambition de créer un véritable lieu de vie sociale et de services variés pour la population, largement ouvert et favorisant les échanges entre une diversité de publics, faisant une large place à l'animation, aux pratiques de séjour, aux nouvelles technologies ;
- le souhait de contribuer par cet équipement à la requalification de l'entrée de ville et au projet de redynamisation du centre bourg en cours.

Sur ce dernier point, le choix du site du presbytère pour l'implantation de la médiathèque répond à une volonté d'en faire l'un des marqueurs principaux de cette nouvelle étape et un « *centre important de la vie locale* », visible,

attractif et rayonnant, en l'intégrant dans une logique de pôle, avec notamment le groupe scolaire des Bords de Meuse et l'espace Lyautey, en entrée de ville.

Par ailleurs, au regard de la configuration du territoire intercommunal nouvellement créé et du rôle de centralité de Vaucouleurs sur sa partie sud, la médiathèque est pensée pour rayonner sur son bassin de vie. La médiathèque est envisagée comme l'un des équipements culturels centraux de la commune et de son bassin de vie, espace convivial et lieu de vie ayant vocation à rassembler le plus largement possible la population et les différents acteurs du territoire. Le projet se veut donc inclusif, à la fois appuyé sur et soutien aux initiatives locales.

La Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs recherchait un terrain ou un bâtiment pouvant accueillir une crèche sur la commune de Vaucouleurs. Il a été décidé de coupler ces deux projets dans un même bâtiment afin de réaliser une rationalisation des espaces et des coûts que ce soit en termes de travaux ou de temps.

Un groupement de commandes a été constitué pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux conjoints. Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu (comprenant des cabinets d'architecture, d'acoustique, thermique et fluides, structure et VRD), mené par LSW Architectes, co-traitant avec KOMPACT Architecture, a présenté ses diagnostic et avant-projets.

Suite à la présentation réalisée, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'investissement de requalification et transformation du site en tiers-lieu médiathèque (et crèche) ainsi que le plan de financement prévisionnel idoine.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre de l'opération,

Considérant qu'il convient de requalifier l'intégralité du site de l'ancien presbytère en partenariat avec la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet définitif présenté,
- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles et notamment auprès des financeurs publics (Etat, Région Grand Est, Climaxion, Département, GIP Objectif Meuse...) et auprès des financeurs privés (EDF, Fondation du Patrimoine...),
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté et précise qu'il est susceptible d'être modifié,
- s'engage à réaliser les travaux prévus sous réserve de l'obtention des subventions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien ce projet, notamment les avenants de maîtrise d'œuvre avec l'attributaire, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision, et d'une manière générale, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants concernant la réalisation du tiers-lieu.

Dépenses		Recettes			
Postes	Montant € HT	Financier	Dispositif	Montant €	% de l'opération
Travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère (VRD, aménagements extérieurs, gros œuvre, démolition, charpente bois, couverture, menuiseries, serrurerie...) et aléas	1 450 000,00	Etat	DRAC / Dotation Générale de Décentralisation	900 024,00	50,00 %
		Département Meuse	Appui aux territoires	100 000,00	5,56 %
Maîtrise d'œuvre et mission OPC	145 048,00	Région Grand Est	Soutien aux centralités rurales pour un aménagement durable des territoires	340 000,00	18,89 %
			Climaxion	60 000,00	3,33 %
Honoraires divers (SPS, SSI, bureaux de contrôle, diagnostics, étude géotechnique...)	80 000,00	GIP Objectif Meuse	Cf. EDF	20 000,00	1,11 %
		EDF	Montant déterminé après l'appel d'offre	20 000,00	1,11 %
	75 000,00	<i>Total Subventions publiques</i>		<i>1 440 024,00</i>	<i>80,00%</i>

Mobiliers (1% artistique = achat œuvre, mobilier fixe intérieur et extérieur...)		Ville de Vaucouleurs	Solde (autofinancement)	360 024,00	20,00 %
Divers (assurance DO, raccordements, frais de parution des consultations maîtrise d'œuvre et travaux...)	50 000,00	Fondation du Patrimoine	Mécénat privé	1 000,00	0,06 %
TOTAL	1 800 048,00	TOTAL		1 800 048,00	100 %

- **Convention d'occupation du Pôle de services**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouvelles modalités de répartition des occupations du pôle et les répartitions des charges de fonctionnement (électricité, personnel d'entretien...).

Décision n°20251209_02 – Domaine et patrimoine : Convention d'occupation du Pôle de Service

Rapport

M. le Maire fait part de l'achèvement des travaux au sein du pôle de service, désormais accessible depuis le bâtiment de la mairie. Des bureaux de services et de la Municipalité y sont désormais installés pour une moitié, l'autre moitié étant occupée par des associations soutenues par la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs, et éventuellement - dans l'avenir - par l'ONF.

Les nouvelles répartitions d'occupation sont désormais :

- Communauté de Communes (bureaux ADMR et ILCG) :
 - Montant du loyer annuel : 3 420 € / an, hors charges de fonctionnement
 - % des frais de fonctionnement : 38 %
- ONF (ex-bureau PVD et archives) :
 - Montant du loyer annuel : 2 000 € / an, hors charges de fonctionnement
 - % des frais de fonctionnement : 11 %
- Ville : 51 %.

Par conséquent, il convient d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition des locaux ainsi que de nouvelles modalités de remboursement des frais.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la nouvelle convention d'occupation du pôle de services, les tarifs des loyers d'occupation des bureaux et les pourcentages de répartition des charges de fonctionnement,
- indique que cette proposition sera adressée à la CC CVV ainsi qu'à l'ONF prochainement,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Projets d'investissement 2026**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser, sous réserve de l'obtention des subventions mentionnées (jusqu'à hauteur de 80 % de financement impérativement) les projets d'investissement suivants : création d'un tiers-lieu, végétalisation du cimetière, schéma des mobilités douces et application touristique LegendR.

Décision n°20251209_03 – Domaine et patrimoine : Projet 2026

Rapport

M. le Maire indique que, depuis de nombreuses années, la mission de promotion des territoires s'est fortement tournée vers les outils numériques afin de respecter les contraintes sanitaires liées au Covid en 2020 mais également compte tenu de l'émergence d'outils toujours plus numériques et inclusifs (site internet, développement des réseaux sociaux, smartphone, plateforme de géocaching, etc.).

Des visites virtuelles de Vaucouleurs et de Gombervaux pourraient être proposées avec l'application LegendR, propice à une expérience de réalité virtuelle ou immersive dans la période moyenâgeuse... L'application LegendR téléchargeable sur smartphone et tablette, propose des parcours virtuels, audio-guides et jeux interactifs.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré dernièrement pour réaliser dès 2026, sous réserve de l'octroi des subventions sollicitées, les projets suivants :

1. : Transformation de l'ancien presbytère en médiathèque tiers lieu et crèche – en partenariat avec la CC CVV

2. : Végétalisation du cimetière – en lien avec le label des Villes et Villages Fleuris

3. : Schéma des mobilités douces – en lien avec le développement touristique et économique de la commune.

4. Il rappelle que le projet touristique de réalité virtuelle « LegendR » sur laquelle la commission Tourisme a travaillé depuis plusieurs mois a dû être abandonné temporairement en raison du manque de financement régional et intercommunal. Il serait peut-être possible de remplacer ces financements par du FNADT ou de la DETR (20 %), sachant que le programme européen FEDER octroyait une subvention de 60 % de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses. Du mécénat privé – Andra, population, etc. – pourrait éventuellement réduire le reste à charge de la commune. Il propose également de négocier avec la CC CVV le coût de fonctionnement annuel (estimé à 2 500 €HT / an).

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une application numérique dédiée au tourisme nommée «Legendr » et de valider le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte que M. le Maire positionne la commune pour acquérir cette application numérique qui permettrait de limiter l'impression de guides papier, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées,
- nomme un référent qui sera l'interlocuteur auprès de la société RENDR : M. Alain GEOFFROY,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-après et autorise M. le Maire à le modifier le cas échéant :

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant € HT	Financeurs	Montant €	% de l'opération
Convenu innovant VR	45 000	UE (FEDER)	31 500	60 %
Création de parcours et de contenu	7 500	FNADT (ou DETR) 2026	10 500	20 %
Produits additionnels et socle applicatif	Offert	Ville de Vaucouleurs	10 500	20 %
Total	52 500 € HT	Total	52 500 €	100 %

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles en vue de limiter la part résiduelle de la collectivité, dont celles présentées dans le plan de financement,
- donne toute délégation à M. le Maire ou son représentant pour mener à bien la présente décision.

- **Dénomination**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle dénomination de la rue Claude de Lisle.

Décision n°20251209_04 – Domaine et patrimoine : Dénomination de rue

Rapport

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales.

Au regard la mise à jour des éléments cadastraux et de la signalétique, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la dénomination suivante : « rue Claude de Lisle » en lieu et place de la « rue De Lisle ».

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter la modification de dénomination d'une voie communale comme suit : le nom de la « rue De Lisle » devient la « rue Claude de Lisle »,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Dons**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dons présentés.

Décision n°20251209_05 – Domaine et patrimoine : Dons

Rapport

M. le Maire indique que M. Michel SOULAS propose d'effectuer le don d'une coupe à la ville qui daterait de la pose de la première pierre des Tours Pagis. De même, M. Christian BECKER propose d'effectuer le don d'un christ en bois qui daterait de l'ancienne chapelle de Burniqueville.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les dons et, in fine, de les accepter.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1121-4,
Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
Considérant que ces dons sont affectés à un projet à vocation culturelle (il s'agirait de le déposer dans les réserves du Musée), et ce dans un but d'intérêt général,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter les dons qui ne sont grevés d'aucune charge ou condition présente et à venir,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Convention SAFER**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement pour une année de la convention avec la SAFER en vue de permettre des échanges de terrains avec la famille LARATTE concernant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de sécurisation des sources d'eau potable.

Décision n°20251209_06 – Domaine et patrimoine : Convention SAFER

Rapport

M. le Maire indique que la convention d'assistance à maîtrise foncière visant la sécurisation du périmètre de protection du captage de Septfond est arrivée au terme de sa validité de 5 ans le 20 novembre 2025.

Afin de poursuivre les démarches d'acquisition amiable nouvellement engagées, la SAFER propose la signature d'un avenant renouvelant la durée de la convention d'un an.

Il indique qu'à défaut d'échange foncier d'ici là, il faudra envisager une acquisition amiable (avec un échange monétaire) - ou à défaut d'acquisition forcée (expropriation) - avec la famille LARATTE.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune souhaite poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires avec la famille LARATTE par un échange foncier via la SAFER,
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention,
- donne toute délégation à M. le Maire ou son représentant pour mener à bien la présente décision.

POINT 3 – COMMANDE PUBLIQUE

- **Sécurité Incendie**

M. le Maire porte à la connaissance la consultation en cours pour le contrôle des extincteurs, trappes de désenfumage et blocs de secours (BAES).

- **Participations financières au budget du SIVU des 7 Ponts**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention de gestion des eaux pluviales et le versement d'une subvention d'équilibre au profit du Syndicat en charge de l'assainissement collectif notamment.

Décision n°20251209_07 – Finances publiques : Participation financière d'équilibre au budget du SIVU des 7 Ponts

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. Alain GEOFFROY.

Un syndicat intercommunal – comme le SIVU des 7 Ponts – qui gère un service public industriel et commercial (SPIC) – comme l'assainissement collectif – est soumis au respect des règles d'équilibre des SPIC définies aux articles L. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le financement d'un SPIC est en principe assuré par les redevances des usagers (article L. 2224-1) et, par dérogation à ce principe, par des subventions d'équilibre. Ces dernières peuvent être versées par les communes membres pour prendre en charge les dépenses de ces services dans les cas limitativement énumérés à l'article L. 2224-2 du CGCT :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ce principe d'interdiction de financement des dépenses des SPIC par leurs communes membres ne s'applique pas aux communes de moins de 3 000 habitants dans le cadre du service public de distribution d'eau et d'assainissement. Le financement de ces dépenses ne peut s'effectuer qu'à travers le versement par les communes de subventions exceptionnelles.

Le SIVU des 7 Ponts a réalisé des investissements conséquents pour réaliser une station d'épuration et réseaux annexes.

Afin de concourir à l'équilibre des finances du Syndicat et au maintien d'un tarif raisonnable pour la redevance d'assainissement, il est proposé de verser une subvention, au cours des 2 prochaines années (2026 et 2027), d'un montant de 77 400 € au SIVU des 7 Ponts, correspondant à 86 % de 90 000 €, et de l'amortir sur une année.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SIVU des 7 Ponts sollicite une participation aux communes membres (Chalaines et Vaucouleurs),

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de verser une participation financière à hauteur de 77 400 € en 2026 et 2027 au Syndicat et de l'amortir annuellement,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document pour mener à bien cette décision.

Décision n°20251209_08 – Commande publique : Convention de financement de la gestion des eaux pluviales

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. Alain GEOFFROY.

Le SIVU des 7 Ponts est compétent pour la gestion des eaux pluviales. Ce service d'entretien, surveillance et réparations de l'ensemble des ouvrages du service de collecte des eaux pluviales était, du 1er juillet 2011 et jusqu'au 31 décembre 2019, assuré par la SAUR. Depuis, c'est à la CC CVV qui l'assure techniquement.

Ce service public de gestion des eaux pluviales constitue un service public administratif ne pouvant être financé par une redevance et reste à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice.

L'assemblée délibérante du SIVU des 7 Ponts a fixé forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général des deux communes membres du syndicat versé au budget du service public d'assainissement à hauteur de 25 000 €, répartie en fonction de la population DGF de chacune des communes, pour 2026 (soit 21 500 €).

Délibération

Vu le code général des collectivités,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de financement de la gestion publique des eaux pluviales avec le SIVU des 7 Ponts qui précise notamment que : « En contrepartie des obligations du SIVU des 7 Ponts au titre de l'exploitation du réseau d'eaux pluviales, les communes de Vaucouleurs et de Chalaines verseront une redevance forfaitaire d'un montant annuel de 25 000 € HT, répartie en fonction de la population DGF de chacune des communes. Cette redevance fera l'objet d'une révision chaque année, sur décision du Comité Syndical du SIVU des 7 Ponts. »

- donne toute délégation à M. le Maire pour mener à bien cette décision.

POINT 4 – HABITAT

- Avenant OPAH-RU

Point reporté à une prochaine séance.

POINT 5 – FINANCES LOCALES

- Amendes de police 2026

Le Conseil Municipal approuve la réalisation des travaux mentionnés et autorise M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires à leurs réalisations.

Décision n°20251209_09 – Finances locales : Amendes de police 2026

Rapport

M. le Maire indique que la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière est régie par le code des collectivités territoriales.

Le Préfet de la Meuse informe traditionnellement, au cours du 1^{er} semestre, de l'attribution d'une enveloppe au titre de l'enveloppe des amendes de police à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voirie communale, de transport en commun et de parcs de stationnement.

Un règlement départemental fixe les modalités d'instruction des demandes financières.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le projet d'acquisitions de signalétique et de schéma des mobilités douces en vue de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2026.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les projets suivants ainsi que le plan de financement correspondant,
- autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et notamment auprès des financeurs publics, notamment au titre des amendes de police 2026,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes			
Nature de la dépense	Montant € HT	Financeurs	Montant €	Modalités	% de l'opération
Schéma des mobilités douces	43 000	Région GE	21 500	Schéma des mobilités pouvant être subventionné de 50 %	44.80
		DETR 2026	11 150	Travaux et schéma des mobilités	23.20
		Amendes de police	5 750		12.00
Opérations de signalisation horizontale et verticale et divers aménagements bus	5 000	Ville de Vaucouleurs	9 600	Auto-financement	20.00
Total	48 000		48 000		100 %

- précise que le plan de financement prévisionnel est susceptible d'être modifié par les soins de M. le Maire si besoin,
- s'engage à réaliser les travaux prévus sous réserve de l'obtention des subventions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien ce projet.

- **Tarifs**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2026 présentés, c'est-à-dire l'ensemble des redevances et prestations concernant le budget principal (locations de logements, de salles communales, des abonnements à la bibliothèque, des concessions aux cimetières, des photocopies, etc.) et concernant le budget d'eau potable (compteur, redevances, etc.).

Il est notamment nécessaire d'augmenter les tarifs de mise à disposition d'agents à la CC CVV (déneigement, etc.), en réciprocité avec la facturation de mise à disposition d'agents de la CC.

Décision n°20251209_10 – Finances locales : Tarifs

Rapport

M. le Maire donne la parole à Mme HOCQUART ; elle rappelle que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur les tarifs et redevances qui seront applicables à partir de l'année prochaine.

Il est proposé de reconduire les tarifs de l'an passé, sauf pour certaines prestations.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant des redevances et prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 : cf. annexe 1,
- décide de rendre ces tarifs et prestations applicables au 1^{er} janvier 2026.

ANNEXE 1 - TARIFS ET REDEVANCES

Prestations	Tarifs au 1er janvier 2025	Tarifs au 1er janvier 2026
LOCATIONS DIVERSES		
<u>SALLE DE REUNIONS</u>		
Forfait Réunion ou Journée ⁽¹⁾	25,00 €	30,00 €
<u>ESPACE L'AUTEY - SALLE DES FETES</u>		
* <u>Associations locales/organismes à but non lucratif locaux⁽¹⁾</u>		
Forfait location Journée ⁽⁵⁾ et/ou Week-end ⁽⁶⁾ et électricité en sus (le kw) et forfait Gaz en sus	gratuite ⁽³⁾ 0,42 €/kw (minimum forfait 15 € pour journée ou 30 € pour WE) inclus dans le forfait de location	gratuite ⁽³⁾ 0,42 €/kw (minimum forfait 15 € pour journée ou 30 € pour WE) inclus dans le forfait de location
Forfait location Journée ⁽⁵⁾ au-delà de la gratuité ⁽⁵⁾ et électricité en sus (le kw) et forfait Gaz en sus Arrhes	55,00 € 0,42 €/kw inclus dans le forfait de location	55,00 € 0,42 €/kw inclus dans le forfait de location
Forfait location Week-end ⁽⁶⁾ au-delà de la gratuité ⁽⁵⁾ et électricité en sus (le kw) et forfait Gaz en sus Arrhes	160,00 € 0,42 €/kw inclus dans le forfait de location	160,00 € 0,42 €/kw inclus dans le forfait de location
A l'occasion d'opérations cantatives : Forfait location Salle – forfait fluide et énergies	Gratuit	Gratuit
* <u>Particuliers ou organismes</u>		
Dépôt de garantie		
Dégât: matériel	270,00 €	
et Absence de ménage	120,00 €	400,00 €
Forfait location Journée ⁽⁷⁾		
Vaucouleurs	115,00 €	115,00 €
Arrhes		115,00 €
Canton	180,00 €	180,00 €
Arrhes		180,00 €
Extérieur	180,00 €	180,00 €

Arrhes et électricité en sus (le kw) <i>Forfait Gaz inclus dans le Forfait location Journée</i>	0,42 €/kw	180,00 € 0,42 €/kw
Forfait location Week End⁽⁶⁾		
Vaucouleurs	285,00 €	285,00 €
Arrhes		285,00 €
Canton	400,00 €	400,00 €
Arrhes		400,00 €
Extérieurs	400,00 €	400,00 €
Arrhes		400,00 €
et électricité en sus (le kw) <i>Forfait Gaz inclus dans le Forfait location Week-end</i>	0,42 €/kw	0,42 €/kw
<u>ESPACE LYAUTEY - CUISINE seulement</u>		
- <u>Particuliers ou organismes</u>		
Dépôt de garantie		
Dégâts matériels	270,00 €	
et Absence de ménage	120,00 €	400,00 €
Forfait de location pour 1 journée (du lundi au vendredi) – forfait gaz inclus	75,00 €	75,00 €
Arrhes		75,00 €
Forfait de location pour 2 journées (du samedi au dimanche inclus ou une journée suivie d'un jour férié) – forfait gaz inclus	140,00 €	140,00 €
Arrhes		140,00 €
Electricité en sus du forfait de location Journée ou 2 Journées (le kw)	0,42 €	0,42 €
<u>ESPACE LYAUTEY - VERRIERE</u>		
Forfait location de la Verrière en Journée (9h00-17h00)	60,00 €	60,00 €
Arrhes		60,00 €
et électricité en sus (le kw)	0,42 €	0,42 €
<u>ESPACE LYAUTEY - SALLE MULTISPORTS</u>		
- Bureau de la Salle MultiSport:	800 € / an	800 € / an
<u>SALLE MULTIFONCTIONS</u>		
- <u>Associations locales/organismes à but non lucratif locaux⁽¹⁾</u>		
Forfait location Journée ⁽³⁾ et/ou Week-end ⁽⁵⁾ et Forfait Fluides et Energie en sus	gratuit ⁽¹⁾	gratuit ⁽¹⁾
> été ⁽⁷⁾	15 € (journée quelque soit la saison)	15 € (journée quelque soit la saison)
> hiver ⁽⁷⁾	35 € (WE quelque soit la saison)	35 € (WE quelque soit la saison)
Forfait location Journée ⁽³⁾ au-delà de la gratuité ⁽³⁾	25,00 €	25,00 €
Arrhes		25,00 €
et Forfait Fluides et Energie en sus		
> été ⁽⁷⁾	15 € (journée quelque soit la saison)	15 € (journée quelque soit la saison)
> hiver ⁽⁷⁾	35 € (WE quelque soit la saison)	35 € (WE quelque soit la saison)
Forfait location Week-end ⁽⁶⁾ au-delà de la gratuité ⁽³⁾	60,00 €	60,00 €
Arrhes		60,00 €
et Forfait Fluides et Energie en sus		
> été ⁽⁷⁾	15 € (journée quelque soit la saison)	15 € (journée quelque soit la saison)
> hiver ⁽⁷⁾	35 € (WE quelque soit la saison)	35 € (WE quelque soit la saison)
A l'occasion d'Assemblée: Générales ou d'opérations caritatives : location Salle Multifonctions – forfait fluide et énergies	gratuit pour les opérations caritatives et pour les AG des associations > 100 adhérents	gratuit pour les opérations caritatives et pour les AG des associations > 100 adhérents
- <u>Particuliers ou organismes</u>		
Dépôt de garantie ⁽²⁾		
Dégâts matériels	140,00 €	
et Absence de ménage	70,00 €	220,00 €
Forfait location Journée ⁽³⁾		
> Vaucouleurs	100,00 €	100,00 €
Arrhes		100,00 €
> Canton	110,00 €	110,00 €
Arrhes		110,00 €
> Extérieurs	110,00 €	110,00 €
Arrhes		110,00 €
et Forfait Fluides et Energie en sus		
> été ⁽⁷⁾	inclus dans le forfait de location	inclus dans le forfait de location
> hiver ⁽⁷⁾	inclus dans le forfait de location	inclus dans le forfait de location
Forfait location Week End ⁽⁶⁾		
> Vaucouleurs	200,00 €	200,00 €
Arrhes		200,00 €
> Canton	300,00 €	300,00 €

Arrhes		300,00 €
> Extérieurs	300,00 €	300,00 €
Arrhes		300,00 €
et Forfait Fluides et Energie en sus		
> été ⁽⁷⁾	inclus dans le forfait de location	inclus dans le forfait de location
> hiver ⁽⁷⁾	inclus dans le forfait de location	inclus dans le forfait de location
SALLE DES PROMENADES		
<u>Associations locales</u>		
Forfait location Journée ⁽⁷⁾	20,00 €	20,00 €
Arrhes		20,00 €
et Forfait Fluides et Energies en sus	21,00 €	21,00 €
Forfait location Week End ⁽⁶⁾	30,00 €	30,00 €
Arrhes		30,00 €
et Forfait Fluides et Energies en sus	42,00 €	42,00 €
<u>Particuliers ou organismes</u>		
Suite à un décès d'un(e) valcolorois(e)	gratuit	gratuit
VAISSELLE SALLE DES FETES		
Remplacement de la vaisselle (perte ou casse)		
Assiette plate 29 cm	6,50 €	6,50 €
Assiette à dessert 24 cm	5,00 €	5,00 €
Fourchette	2,00 €	2,00 €
Couteau	2,50 €	2,50 €
Cuillère à soupe	2,00 €	2,00 €
Cuillère à café	1,50 €	1,50 €
Tasse 9 cl	3,00 €	3,00 €
Verre 19 cl	3,00 €	3,00 €
Verre 15 cl	3,00 €	3,00 €
Saladier (porcelaine) 25cm	8,00 €	8,00 €
Couvert à salade	5,00 €	5,00 €
Cruche 1L	5,00 €	5,00 €
Plat ovale (inox)	18,00 €	18,00 €
Plat ovale (inox) 22 cm	6,00 €	6,00 €
Légumier (inox)	15,00 €	15,00 €
Corbeille à pain	10,00 €	10,00 €
Louche	6,00 €	6,00 €
Autre ustensile	Au réel	Au réel
Forfait Prêt de la vaisselle / personne	0,60 €	0,60 €
VAISSELLE SALLE DES PROMENADES OU SALLE MULTIFONCTIONS		
Remplacement de la vaisselle (perte ou casse)		
Assiette plate	4,00 €	4,00 €
Assiette à dessert	3,00 €	3,00 €
Fourchette	1,00 €	1,00 €
Couteau	2,00 €	2,00 €
Cuillère à soupe	1,20 €	1,20 €
Cuillère à café	1,00 €	1,00 €
Tasse 9 cl	1,50 €	1,50 €
Verre 19 cl	3,00 €	3,00 €
Verre 15 cl	2,90 €	2,90 €
Saladier (porcelaine)	6,00 €	6,00 €
Couvert à salade	4,50 €	4,50 €
Cruche 1L	5,00 €	5,00 €
Plat ovale (inox)	18,00 €	18,00 €
Légumier (inox)	17,00 €	17,00 €
Corbeille à pain	11,00 €	11,00 €
Louche	6,00 €	6,00 €
Autre ustensile	Au réel	Au réel
Forfait Prêt de la vaisselle / personne	0,60 €	0,60 €
LOGEMENTS		
Loyer Mensuel		
Type T5 - 4 rue Pény (aile gauche)	350,00 €	350,00 €
Type T5 - 4 rue Pény (aile droite)	Mis à disposition gratuite assoc.	Mis à disposition gratuite assoc.
Type T4 - 17 A rue Jeanne d'Arc	150,00 €	150,00 €
Type T3 bis - 17 B rue Jeanne d'Arc	435,00 €	435,00 €
Type T4 - cour privative - 1 rue des Annonciades	470,00 €	470,00 €
Studio - 2 bis rue Rochelle	185,00 €	185,00 €
T3 - 2 bis rue Rochelle	400,00 €	400,00 €
Provision mensuelle pour fluides (logement sis 17 A rue J d'Arc)	150,00 €	150,00 €
Provision mensuelle pour fluides (T3 rue Rochelle)	70,00 €	70,00 €
Provision mensuelle pour fluides (studio rue Rochelle)	30,00 €	30,00 €
Frais d'entretien - Installation: chauffage (annuel)	Au réel	Au réel
BARRIERES - GRILLES D'EXPOSITION	3,15 €	3,15 €
DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE		
O Concession de taxi (/an)	80,00 €	80,00 €

<ul style="list-style-type: none"> O Terrasse ou contre terrasse (cafés / bars / restaurants ...) et activités commerciales sédentaires d'étalage de produits <ul style="list-style-type: none"> • Permission de voirie : le m² / an • Permis de stationnement : le m² / an Imposition minimum 	2,00 € 1,00 € 5,00 €	2,00 € 1,00 € 5,00 €
<ul style="list-style-type: none"> O Fête patronale (août) <ul style="list-style-type: none"> Appareil Occupation (/m²) Imposition minimum Imposition maximum 	11,00 € 1,20 € 15,00 € 220,00 €	11,00 € 1,20 € 15,00 € 220,00 €
<ul style="list-style-type: none"> O Marchés et étalages <ul style="list-style-type: none"> Mètre linéaire Droit minimum Forfait électricité en sus (si utilisation) 	0,60 € 2,60 € 3,00 €	0,60 € 2,60 € 3,00 €
<ul style="list-style-type: none"> O Cirque - occupation par semaine incluant l'électricité et l'eau <ul style="list-style-type: none"> • Petit cirque (sans chapiteau) • Cirque (avec ou sans chapiteau, < 199 places) • Cirque de 200 à 500 places • Cirque de 501 à 1000 places 	85,00 € 120,00 € 214,00 € 530,00 €	85,00 € 120,00 € 214,00 € 530,00 €
INTERVENTIONS		
<ul style="list-style-type: none"> • 1 Prestation de ménage (prestation pour la CC) • 1 Prestation de balayage mécanique (prestation pour la CC ou collectivité) • 1 Prestation de déneigement (prestation pour la CC ou collectivité) • 1 Prestation d'élagage (prestation pour la CC ou collectivité) <li style="padding-left: 20px;">Les prestations sont limitées à 7 heures maximum / an / collectivité. • 1 mise à disposition d'un personnel des S.T. Journée (de 7h00 à 22h00) • 1 mise à disposition d'un personnel des S.T. Nuit (de 22h00 à 7h00) • 1 prestation d'élagage pour particulier en cas de non-respect d'une mise en demeure 	22 € / heure 70 € / heure 52 € / heure 40 € / heure 30 € / heure 45 € / heure 100 € / heure (1h minimum de facturation)	24 € / heure 75 € / heure 55 € / heure 45 € / heure 35 € / heure 50 € / heure 100 € / heure (1h minimum de facturation)
BIBLIOTHEQUE		
<ul style="list-style-type: none"> • Abonnement annuel : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Enfant (- 18 ans) résidant à Vaucouleurs ♦ Enfant (- 18 ans) résidant hors de Vaucouleurs ♦ Adulte (+ 18 ans) résidant à Vaucouleurs ♦ Adulte (+ 18 ans) résidant hors de Vaucouleurs ♦ Collectivité (entreprise, collectivité...) • Indemnité remplacement livre enfant • Indemnité remplacement livre adulte 	Gratuité Gratuité Gratuité 12,00 € 20,00 € Au réel Au réel	Gratuité Gratuité Gratuité 12,00 € 20,00 € Au réel Au réel
CIMETIERE ISRAËLITE⁽⁴⁾		
<ul style="list-style-type: none"> • Concession perpétuelle pour les personnes juives ayant un lien avec la Commune tel que défini par la convention de gestion du cimetière du 08/06/2009 (contribution simple) • Concession perpétuelle pour les personnes juives étrangères à Vaucouleurs 	1 100,00 €	1 100,00 €
CONCESSIONS		
<ul style="list-style-type: none"> • Cimetière - Concession terrain <ul style="list-style-type: none"> • de 2 m² <ul style="list-style-type: none"> 30 ans 50 ans • de 1 m² (réservée à l'inhumation d'urne cinéraire) <ul style="list-style-type: none"> 15 ans 30 ans • Columbarium - Concession case <ul style="list-style-type: none"> 15 ans 30 ans • Ouverture case/dépôt urne - 1ère intervention (Taxe d'inhumation) • Ouverture case/dépôt urne - 2ème intervention et suivantes (Taxe d'inhumation) • Taxe d'inhumation - en sus de la concession (cimetière/columbarium)⁽¹³⁾ • Taxe de réduction et réunion des corps⁽¹³⁾ • Taxe de superposition des corps⁽¹³⁾ • Répartition des cendres⁽¹³⁾ • Caveau provisoire <li style="padding-left: 20px;">Droit de dépôt en caveau provisoire 	250,00 € 600,00 € 90,00 € 180,00 € 590,00 € 990,00 € voir la taxe d'inhumation ⁽¹³⁾ voir la taxe d'inhumation ⁽¹³⁾ 0,00 € 60,00 € 60,00 € 60,00 € ou gratuité	250,00 € 600,00 € 90,00 € 180,00 € 590,00 € 990,00 € voir la taxe d'inhumation ⁽¹³⁾ voir la taxe d'inhumation ⁽¹³⁾ 0,00 € 60,00 € 60,00 € 60,00 € ou gratuité
PHOTOCOPIE - IMPRESSIONS		
<ul style="list-style-type: none"> Photocopie : <ul style="list-style-type: none"> • Format A4 - Noir et blanc⁽¹¹⁾ • Format A4 - Noir et blanc⁽¹²⁾ • Format A4 - Couleurs 	0,18 € / copie 0,20 € / copie 0,40 € / copie	0,18 € / copie 0,30 € / copie 0,50 € / copie
Forfait Spécial Associations / an :		
Photocopies :		
Quota de 200 copies A4 recto couleurs et 400 copies A4 recto N&B (modulation possible 1 C = 2 N&B). Au-delà, tarif privilégié :	0,06 € 0,02 €	0,08 € TTC / copie A4 recto Couleurs 0,04 € TTC / copie A4 recto N&B
Affiches :		
Quota de 1 affiche A0 offerte Au-delà, tarif privilégié : A0 (841 x 1189 mm) - à l'unité		15 € (papier lisse 80g) / affiche 20 € (papier intissé 140g) / affiche 20 € (papier lisse 80g) / le lot de 2 30 € (papier intissé 140g) / le lot de 2 35 € (papier lisse 80g) / le lot de 4 50 € (papier intissé 140g) / le lot de 4
Ce tarif privilégié s'applique à la CC CIVT et aux communes de la CC. <ul style="list-style-type: none"> A1 (594 x 841 mm) - par 2 impérativement A2 (420 x 594 mm) - par 4 impérativement 		
CAMPING CAR		
<ul style="list-style-type: none"> • 1 Jeton 	2,00 €	2,00 €

• Emplacement au-delà de 24 heures:	5.00 €	5.00 €
MUSEE JEANNE D'ARC		
"Tarif Adulte"		
Visite libre	3,00 €	
Visite guidée	5,00 €	
"Tarif Réduit" (étudiants/cartes cczam/ambassadeur de Lorraine)		
Visite libre	3,00 €	
Visite guidée	3,00 €	
"Tarif Enfant" (enfants de 6 à 12 ans)	3,00 €	
"Tarif Groupe" (+ 12 pers)	3,00 €	
"Tarif Groupe scolaire" (avec animations)	4,00 €	
"Tarif Billet jumelé" (billet "couplé" avec Domrémy)		
Plein tarif	7,00 €	
Tarif réduit	4,00 €	
Groupe scolaire avec animations	7,00 €	

Voir la délibération du Conseil Municipal n°7 en date du 09/12/2025

1 Association dont le siège social est situé sur le territoire de la Commune de VAUCOULEURS ou possédant un lien étroit avec la politique culturelle de la Ville (Délibération du 27/03/2008)

2 Gratuité de la caution de la salle à l'occasion d'une cérémonie organisée pour un récent décès

4 Convention de gestion du cimetière israélite avec l'Association Culturelle Israélite de la Meuse du 08 juin 2009 enregistrée au Service des Impôts le 31 juillet 2009

5 Le forfait "Journée" est applicable pour la location de la salle pour une réunion ou une soirée ou une journée du lundi 9h30 au vendredi 17h30.

6 Le forfait "Week-end" est applicable pour la location de la salle pour une réunion, une soirée ou un week-end du vendredi 17h30 au lundi 9h30 (donc applicable si la réunion/soirée n'est organisée qu'un vendredi soir ou un samedi jour) ou pour une journée/soirée suivie ou précédée d'une journée fêlée (exemple : du mardi 31/12 au jeudi 2/01 matin).

7 « été » : du 1er mai au 30 septembre ; « hiver » : du 1er octobre au 30 avril

8 Décision du 12/07/2022 et 04/10/2022 : La mise à disposition aux associations locales gratuitement à raison de 6 fois par an les salles municipales (Salle des Promenades, Salle des Fêtes, Salle Multifonctions) avec un maximum de 2 fois la Salle des Fêtes et de 2 fois la Salle Multifonctions. en cas d'AG, elle est comprise dans les 2 gratuités.

10 Prêt de la salle de réunion à titre gratuit pour les associations, y compris les associations politiques

11 Dans le cadre de la consultation des documents de la commune de VAUCOULEURS, l'Administration peut exiger le paiement des frais correspondants au coût de reproduction, incluant le coût de support et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé, plafonné par l'arrêté du 1er octobre 2001, à savoir : 0,18 €/photocopie de format A4 en impression noir et blanc. Pour les autres supports (copie couleurs, clef USB...), il n'y a pas de plafond.

12 Ce tarif est appliqué lors de la photocopie de documents divers.

13 La loi de finances pour 2021 a abrogé l'article L 2223-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dites « taxes funéraires » au 1er janvier 2021. En revanche, les collectivités peuvent instituer des dispositifs connexes pour les opérations réalisées au sein du cimetière, dénommés à tort des « taxes ».

La « taxe de superposition des corps » (ou taxe de seconde et ultérieures inhumations) n'entre pas dans le champ de la suppression opérée par la loi de finances 2021. Il s'agit d'une redevance facultative perçue au titre de l'occupation du domaine public.

La « taxe de réduction et réunion de corps » est perçue par les communes à l'occasion de l'ouverture des cercueils et de la réunion des restes mortels exhumés dans un même cercueil ou boîte à ossements, permettant de libérer une ou plusieurs cases de caveau pour procéder à des inhumations supplémentaires. Cette redevance liée au tarif de la concession n'est pas concernée par la suppression portée par la loi de finances pour 2021.

La « taxe d'ouverture de caveau » dérivée de la taxe d'inhumation est supprimée depuis le 1er janvier 2021, sauf si elle correspond à l'acquittement par la famille du défunt du paiement d'une prestation du service extérieur des pompes funèbres réalisée par la régie municipale en qualité d'opérateur funéraire. Dès lors, les recettes continuent d'être perçues comme une redevance pour service rendu (budget annexe de la commune).

La « taxe de dispersion des cendres », adossée à la taxe d'inhumation, est concernée par la suppression des taxes funéraires introduite en loi de finances pour 2021. En effet, la circulaire du 12 décembre 1997 précisait que les opérations pouvant être taxées sur le fondement de la taxe d'inhumation de l'article L. 2223-22 du code général des collectivités territoriales comprennent (...) éventuellement la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir. Elle est maintenue si elle correspond à une redevance perçue pour service rendu au titre du service (cérémonie de dispersion de cendres) réalisé au bénéfice des usagers.

Décision n°20251209_11 – Finances locales : Tarifs du Tourisme

Rapport

M. le Maire rappelle que la CC CVV exerce la compétence de plein droit « Office du tourisme ». A ce titre, elle assure la promotion touristique de l'ensemble du territoire communautaire. Grâce à ses moyens, elle peut également, à la demande et pour le compte des communes qui le souhaitent, assurer les visites et animations des lieux communaux d'intérêt culturel et historique.

La gestion touristique des sites johanniques (Musée Jeanne d'Arc et Salon Scherrer situés au sein du bâtiment de l'hôtel de ville, site Jeanne d'Arc (anciennement dénommés Lieux Historiques : Porte de France, Chapelle castrale et sa crypte, Tilleul, mais également des fortifications : Tours Pagis, Tour du Prévôt, ...) a été confiée par convention à la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs.

La CC CVV perçoit l'ensemble des recettes (produit annuel de la billetterie du Musée et des sites liés à Jeanne d'Arc, des produits touristiques (cartes postales, affiches, ...), que ce soit directement ou indirectement via un partenaire (billets couplés avec Domrémy, avec Gombervaux, etc.). entre le produit des encaissements des visites individuelles et de groupe et les dépenses engagées par la CC CVV. La commune s'engage à verser avant le 31 janvier de l'année n+1 et au regard du bilan présenté par la CC CVV entre le produit des encaissements des visites individuelles et de groupe et les dépenses engagées par la CC CVV.

Il indique qu'il convient de mettre à jour et de délibérer sur les tarifs concernant les activités touristiques (visites guidées ou libres, etc.).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant des redevances et prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Droits d'entrée à Vaucouleurs		
Musée Jehanne d'Arc Nécessite la présence d'1 agent du tourisme (ouverture du musée et/ou explications)		
	Plein tarif	Tarif réduit
Billet couplé Domremy	7 €	4 €
Visite libre Individuel	3 €	2 €
Visite libre Groupe	3 €	2 €
Visite guidée Individuel (VGI)	5 €	3 €
Visite guidée Groupe (VGG)	3 €	2 €
(Groupe : 6 à 12 personnes compte tenu de la configuration spatiale du musée)		
Crypte Film Nécessite la présence d'1 agent du tourisme (mise en route du film)		
	Plein tarif	Tarif réduit
Visite Individuel	3 €	2 €
Visite Groupe	2 €	
(Groupe : 6 à 20 personnes compte tenu de la configuration spatiale de la crypte)		
Lieux Historiques (VG) Nécessite la présence d'1 agent du tourisme		
	Plein tarif	Tarif réduit
Visite guidée Individuel	4 €	3 €
Visite guidée Groupe	3 €	2 €
(Groupe : 6 à 20 personnes compte tenu de la configuration spatiale des Lieux Historiques)		
Visite Couplée Gombervaux	6 € + <i>frais de gestion Gombervaux</i>	4 € + <i>frais de gestion Gombervaux</i>
(Groupe : 12 à 25 personnes)		
Forfait VG : Lieux Historiques + Film Crypte Nécessite la présence d'1 agent du tourisme (ouverture de la crypte et des Lieux Historiques)		
	Plein tarif	Tarif réduit
Visite Guidée Individuel	5 €	3 €
Visite Guidée Groupe	5 €	3 €
(Groupe : 6 à 20 personnes compte tenu de la configuration spatiale des Lieux Historiques)		
Forfait VG : Lieux Historiques + Musée Nécessite la présence d'1 agent du tourisme (ouverture du musée et des Lieux Historiques)		
	Plein tarif	Tarif réduit
Visite Guidée Individuel	8 €	4 €
Visite Guidée Groupe	6 €	3 €
Groupe : 6 à 12 personnes compte tenu de la configuration spatiale du musée)		
Forfait VG : Lieux Historiques + Musée + Film Crypte Nécessite la présence d'1 agent du tourisme (ouverture de la crypte, du musée et des Lieux Historiques)		
	Plein tarif	Tarif réduit
Visite Guidée Individuel	9 €	5 €
Visite Guidée Groupe	7 €	3 €
Groupe : 6 à 12 personnes compte tenu de la configuration spatiale du musée)		

Tarif Réduit (sur présentation d'un justificatif) :

Jeunes de 15 à 26 ans

Etudiants et apprentis

Demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA

Bénéficiaires de la carte AAH

Bénéficiaire de conventions avec des partenaires (Connaissance de la Meuse)

Groupes scolaires et centres aérés hors territoire de la CC CVV

Groupes – à partir de 21 personnes

Tarif Gratuité (sur présentation d'un justificatif) :

Groupes scolaires et les centres aérés du territoire de la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs

Jeunes jusqu'à 14 ans inclus (les enfants doivent être accompagnés d'un adulte)
Accompagnateurs en cas de visite de groupe (pour les forfaits VG)
Accompagnateurs pour personnes en situation de handicap
Journalistes dans le cadre d'une mission

Pour les VG Groupe : Réservation au minimum 10 jours avant

- précise que les différentes tarifications, réductions ou exonérations applicables fixées par délibération du Conseil Municipal de Vaucouleurs feront l'objet d'un affichage sur place et en ligne sur le site internet de la commune.

Décision n°20251209_12 – Finances locales : Tarifs – Budget Annexe Eau potable

Rapport

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevaletur ».

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques (les redevances sont les principales ressources des agences de l'eau et elles sont redistribuées à plus de 80 % aux acteurs : industriels, collectivités, agriculteurs).

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les tarifs 2026 des redevances fixées par l'Agence de l'eau,

Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau potable :
 - o Abonnement : cf. la délibération suivante
 - o Consommation : cf. la délibération suivante
 - o Organismes publics :
 - Redevance consommation AERM = 0.40 € / m³
 - Redevance performance eau potable AERM = 0.12 € / m³ x 0.8 = 0.096 € / m³
 - Redevance prélèvement : cf. la délibération suivante
 - o Application taux de TVA en vigueur : 5.5 % au 1^{er} janvier 2026
- autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision n°20251209_13 – Finances locales : Tarifs – Budget Annexe Eau potable

Rapport

M. le Maire rappelle que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur les tarifs et redevances qui seront applicables à partir de l'année prochaine.

Il est proposé d'adopter ces nouveaux tarifs.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-12 et suivants,

Vu le règlement du Service de l'eau potable,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant des redevances et prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 : cf. document joint (annexe 2).

ANNEXE 2 - TARIFS H.T. DU SERVICE EAU

Prestations	Tarifs au 01/01/2022 € HT	Tarifs au 01/01/2025 € HT	Tarifs au 01/01/2026 € HT
Facturation au m³			
♦ Eau (prix base)	1,10 €	1,12 €	1,12 €
♦ Redevance Consommation deau potable (reversée à Agence de l'Eau du Bassin Rhin Meuse)		0,39 €	0,40 €
♦ Redevance Performance des réseaux d'eau potable (reversée à Agence de l'Eau du Bassin Rhin Meuse)		0,066 €	0,096 €
♦ Redevance Prélèvement (reversée à Agence de l'Eau du Bassin Rhin Meuse)	0,10 €	0,10 €	0,10 €
Abonnement semestriel			
♦ Calibre compteur 15 mm	10,00 €	17,5 €	17,5 €
♦ Calibre compteur 20 mm	10,50 €	18,2 €	18,2 €
♦ Calibre compteur 25 mm	14,00 €	23,1 €	23,1 €
♦ Calibre compteur 30 mm	15,00 €	25,2 €	25,2 €
♦ Calibre compteur 40 mm	20,00 €	32,2 €	32,2 €
♦ Calibre compteur 50 mm	28,50 €	44,8 €	44,8 €
♦ Calibre compteur 100 mm	55,00 €	84,0 €	84,0 €
Prestations et interventions diverses			
♦ Ouverture simple d'abonnement (frais d'accès au service - branchement en service - art. 21 et 23 du règlement)	15,00 €	15,00 €	15,00 €
♦ Ouverture complète d'abonnement avec mise en service (ouverture du branchement - art. 21 et 23 du règlement) ou	15,00 €	15,00 €	15,00 €
♦ Résiliation simple d'abonnement (branchement en service - art. 27 du règlement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
♦ Résiliation complète d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau (art. 27 du règlement) ou fermeture (mise ho	0,00 €	0,00 €	0,00 €
♦ Suspension provisoire de fourniture d'eau (art. 25 du règlement), comprenant la fermeture et la réouverture du branchement par le			
pendant les jours et heures ouvrés	15,00 €	15,00 €	15,00 €
en astreinte (hors jours et heures ouvrés)	35,00 €	35,00 €	35,00 €
♦ Frais de dossier pour l'individualisation de contrats d'abonnement en habitat collectif (art. 30.8 du règlement)	70,00 €	80,00 €	80,00 €
♦ Relevé itinéraire de compteur (art. 16.2 du règlement) ou contrôle visuel du compteur (art. 17.2 du règlement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
♦ Etalonnage compteur par un organisme agréé	Au réel	Au réel	Au réel
♦ Modification du branchement existant (sous réserve d'acceptation par le Service de l'Eau)	Au réel	Au réel	Au réel
♦ Remplacement compteur eau (faute de l'usager)	Au réel	Au réel	Au réel
♦ Replombage du compteur	101,00 €	102,00 €	103,00 €
♦ Réparation du branchement notamment suite à by-pass du compteur. intervention sur le réseau public ...	Au réel	Au réel	Au réel
♦ Forfait (part fixe) pour prélèvement d'eau frauduleux sur poteau incendie (art. 28 du règlement)			
Consommation facturée au tarif du m3 en vigueur	400,00 €	410,00 €	410,00 €
♦ Forfait (part fixe) pour prélèvement d'eau autorisé sur poteau incendie (art. 28 du règlement)	25,00 €	27,00 €	27,00 €
♦ Usage frauduleux de l'eau (sans compteur - Art. 5.6 du règlement)			
Durée constatée entre la date d'achèvement du branchement et la date de constat de l'infraction par le service de l'e	2 m3 / jour (suivant tarif / m3 en vigueur)	3 m3 / jour (suivant tarif / m3 en vigueur)	4 m3 / jour (suivant tarif / m3 en vigueur)
Branchements neufs			
♦ Forfait branchement DN 25 ou DN 32 < 7 ml avec regard compteur	2 000,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €
♦ Forfait ml supplémentaire (branchement DN 25 ou DN 32)	100,00 €	102,00 €	102,00 €
♦ Autre diamètre	Au réel	Au réel	Au réel
♦ Frais de dossier pour établissement d'un branchement d'eau (art. 5.2 du règlement)	0,00 €	0,00 €	1,00 €
♦ Modification aux dispositions arrêtées par le Service de l'Eau (sous réserve d'acceptation par le Service de l'Eau)	Au réel	Au réel	Au réel

• **Décision modificative du budget**

Les élus, réunis en séance, approuvent à l'unanimité, la décision modificative du budget communal, nécessaire pour régulariser des dépenses de travaux en régie et pour équilibrer le budget du CCAS, désormais compétent pour organiser le repas annuel des seniors.

Décision n°20251209_14 – Finances locales : Décision modificative

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART.

Elle fait part de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal :

55533 Code INSEE	COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400 COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400	DM n°4 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-72 : Production immobilisée	0.00 €	0.00 €	0.00 €	597.60 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	597.60 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	597.60 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	597.60 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	597.60 €	597.60 €
INVESTISSEMENT				
D-2131-508 : BATIMENTS PUBLICS	0.00 €	465.08 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-508 : BATIMENTS PUBLICS	0.00 €	132.52 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	597.60 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-508 : BATIMENTS PUBLICS	597.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	597.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	597.60 €	597.60 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu le budget primitif adopté cette année,
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la décision modificative (DM) du budget de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville et décide de voter les crédits suivants : cf. document susmentionné dans le rapport.

- **Subventions exceptionnelles**

Le Conseil Municipal approuve l'octroi de diverses subventions aux associations.

Décision n°20251209_15 – Finances locales : Subventions aux associations

Rapport

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de son plan de mandat, la Municipalité souhaite que soit affirmé le partenariat avec le monde associatif et le soutien au fonctionnement ou aux projets des structures qui contribuent au développement du lien social et à l'enrichissement de la vie collective.

En principe, toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique. Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle. En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises (l'association doit être une association dite loi 1901 déclarée en préfecture, disposer d'un numéro SIRET, etc.) et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général (avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et/ou

participer à son rayonnement et à la vie locale, avoir présenté une demande conformément aux formulaires de la collectivité, etc.). Enfin, il est rappelé que les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Par ailleurs, il est rappelé que la situation où une personne disposant d'un mandat d'élu local est membre d'une association dans laquelle elle a un intérêt, est porteuse de risques et nécessite des précautions indispensables. En premier lieu, la participation d'un élu d'une collectivité locale aux délibérations relatives à cette association seraient illégales et pourraient être annulées et ce, quel que soit la nature de l'intérêt de l'élu pour cette association. Il faut tout de même, d'une part, que l'intérêt soit individuel et ne confonde pas avec l'intérêt de la généralité des administrés de la collectivité, et d'autre part, que l'élu ait exercé une influence décisive sur l'adoption de la délibération (participation au débat et/ou au vote). Compte tenu de ce risque administratif de nullité des délibérations, quelques précautions s'imposent alors :

- aucune intervention en amont relative aux décisions intéressant l'association (groupe de travail, rapporteur...),
- aucune intervention (prise de parole...) lors des débats
- pas de participation, directe ou indirecte, au vote des décisions en question.

Dans ces circonstances, il est alors préférable que les élus concernés se retirent de la séance au moment où les éléments relatifs à l'association sont abordés. En second lieu, l'existence de rapports d'intérêts entre un élu et une association dans laquelle il a un intérêt peut être constitutive du délit de prise illégale d'intérêt. L'article L. 432-12 du code pénal en donne la définition : « Le fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir et conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge de la surveillance, de l'administration, de la liquidation ou du paiement ». Si une telle qualification est retenue, des sanctions pénales sont applicables.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-4 et L. 2311-7,
Vu les demandes d'aides financières effectuées par les associations,

Considérant que les subventions aux associations doivent présenter un intérêt local,

Considérant que pour des subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer les subventions suivantes aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions :

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES Montants et conditions
P'tits Bouts et Ecole des Bords de Meuse (classe des CM2)	200 € (répartition 50% chacune) - Sur présentation des bons des chocolats chauds de la St Nicolas
EHPAD Vallée de la Meuse - site de Vaucouleurs	100 € - Sur présentation de justificatifs de la réalisation du projet artistique de création et installation de vitraux dans le jardin thérapeutique et espaces communs de l'EHPAD

POINT 5 – GESTION DES PERSONNELS

- Protection sociale « Santé »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le centre de gestion meusien.

Décision n°20251209_16 – Gestion des personnels : Adhésion à la convention de participation «Santé» proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse

Rapport

M. le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le centre de gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité/l'établissement public et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur pour le risque « santé » est de 20 € brut par agent et par mois. Ce montant étant conforme au seuil réglementaire de 15 € mensuels, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le versement de la participation financière de l'employeur.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants,

Vu le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents »,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le centre de gestion de la Meuse et le groupement MNT,

Sous réserve de l'avis consultatif du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT,

- décide d'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC- santé, proposée par le Centre de Gestion,

- décide de maintenir la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention selon les modalités définies ci-après : maintien du montant actuel (20 € brut par agent et par mois),

- décide de prévoir au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.

POINT 6 – QUESTIONS DIVERSES

- **Verbalisation électronique**

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions liées à la politique de sécurité routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, stupéfiants, surcharges, ...) et autres infractions de sécurité intérieure (respect des règles sanitaires, pollution, bruit, etc.) avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau.

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre du PV électronique permettant de verbaliser les contrevenants.

Décision n°20251209_17 – Libertés publiques et pouvoirs de police : Convention pour la verbalisation électronique sur le territoire

Rapport

L'État a engagé depuis 2011 le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie électronique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

La commune souhaite mettre en place ce dispositif pour la surveillance du stationnement, la mise en application des arrêtés municipaux concourant au respect du cadre de vie, entre autres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre du PVe et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la mise en place du PVe implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI,
Entendu le rapport présenté,

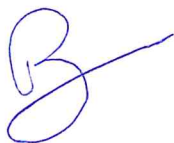
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en œuvre du Procès-Verbal électronique ;
- autorise M. le Maire à signer la convention entre la commune et l'ANTAI et lui donne tout pouvoir pour mener à bien la présente délibération.

- **Parole aux élus**

Mme BRIE rappelle la nécessaire distribution des bons de Noël pour les seniors ce mois-ci et chacun des élus prend quelques enveloppes, en fonction de leur quartier.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures.



le 15/01/2026